



Permis pour occasions spéciales **Renseignements concernant les foires** **commerciales**

Renseignements à l'intention de l'organisateur de la foire commerciale

Il n'est pas nécessaire de remplir une demande pour chaque exposant.

- L'organisateur voit à soumettre une lettre comportant les renseignements suivant :
 - a) nom des exposants,
 - b) adresse postale de chaque exposant,
 - c) nom du représentant sur place pour chaque exposant,
 - d) numéros de téléphone et télécopieur de chaque exposant, dans la province et hors province,
 - e) sortes d'alcool exposés : vin, ou spiritueux,
 - f) le nom et la(les) date(s) de l'événement,
 - g) le nom, l'adresse de l'établissement où se tiendra l'événement,
 - h) le plan d'étage où sont indiqués les stands et l'emplacement de chaque exposant,
 - i) le nombre approximatif de personnes attendues à l'événement,
 - j) les heures d'ouverture, et
 - k) le droit de 20 \$ par jour pour chaque exposant.
- Si possible, veuillez nous fournir une adresse électronique pour votre organisme.
- Ces renseignements devront être soumis deux semaines avant l'événement au bureau des Licences et dossiers.
- Les permis seront envoyés à l'organisateur avant le début de l'événement.
- La publication d'un tel événement est permis.

Renseignements à l'intention du titulaire de la licence pour les lieux

- Une lettre du responsable de l'établissement donnant l'autorisation aux exposants d'utiliser l'établissement. Cette lettre doit être accompagnée

d'une liste des exposants.

- Lorsque les lieux où se tiendra l'événement sont déjà visés par une licence d'alcool, le titulaire doit envoyer une lettre à l'adresse ci-dessous demandant qu'il y ait suspension de sa licence ou certaine pièces de sa licence pour la durée de l'événement. Il doit indiquer la date de début et la date de fin de l'événement, le nom de l'événement, de même que le nom d'un responsable de l'établissement durant l'événement.

Renseignements à l'intention de chaque exposant

- Toutes les personnes servies doivent avoir au moins 19 ans.
- Il faut acheter toutes les boissons alcooliques de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick.
- Les exposants devront respecter les heures d'ouverture telque fourni par l'organisateur.

Demandes de renseignements

Vous pouvez obtenir plus de renseignements en vous adressant au :

Ministère de la Sécurité publique
Contrôle de la conformité et réglementation
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Téléphone : 506-453-7472
Télécopieur : 506-453-3044